

PÔLE JEUNESSE

PHOTO

DOSSIER D'INSCRIPTION N°..... Reçu le

ENFANT

Nom :

Prénom :

Date de naissance : __ / __ / ____

Adresse : CP : Commune :

Responsable légal : père mère tuteur légal

Nom : Prénom

Adresse :

CP / Ville :

N° de sécurité sociale : _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _

N° d'allocataire : CAF : MSA :

Tel domicile * : __ / __ / __ / __ / __ Tél portable* : __ / __ / __ / __ / __

Adresse courriel :@.....

Situation familiale : célibataire / marié (e) / pacsé (e) / vie maritale / divorcé(e) /
 séparé(e) (joindre l'ordonnance du juge si nécessaire) / veuf, veuve.

Profession : Tél professionnel : __ / __ / __ / __ / __

Employeur :

Responsable légal : père mère tuteur légal

Nom : Prénom

Adresse :

CP / Ville :

N° de sécurité sociale : _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _

N° d'allocataire : CAF : MSA :

Tel domicile * : __ / __ / __ / __ / __ Tél portable* : __ / __ / __ / __ / __

Adresse courriel :@.....

Situation familiale : célibataire / marié (e) / pacsé (e) / vie maritale / divorcé(e) /
 séparé(e) (joindre l'ordonnance du juge si nécessaire) / veuf, veuve.

Profession : Tél professionnel : __ / __ / __ / __ / __

Employeur :

Assurance extrascolaire : Compagnie : N° de Contrat:

Responsabilité civile : N° de Contrat :

Autre personne à prévenir en cas d'urgence :

Nom :Prénom :

Lien avec l'enfant (grands-parents, voisin...) :

Tél domicile : __ / __ / __ / __ / __ Tél portable : __ / __ / __ / __ / __

Tél professionnel : __ / __ / __ / __ / __

Documents à Fournir

1 Vaccins : Joindre obligatoirement la copie des pages de vaccination du carnet de santé.

2 L'enfant est-il allergique ?

A des médicaments Oui Lesquels : / Asthme Oui Lesquels : / A certains aliments Oui Lesquels : /Autres : Oui Lesquels :

Préciser la conduite à tenir :

.....
.....

3 Si l'enfant fait l'objet d'un traitement médical il devra avoir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Le document est à retirer auprès du Pôle Jeunesse

4 Difficultés de santé et précautions à prendre :

.....
.....

5 Médecin traitant :

Nom : Tél: __ / __ / __ / __ / __

6 Pratiques sportives :

Joindre obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités sportives.

Joindre obligatoirement une attestation d'aisance aquatique.

Je soussigné(e) Madame, Monsieur
Responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable de l'accueil de loisirs dans lequel j'ai inscrit mon enfant, à prendre toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Fait à Le Signature

NB : ne pas oublier de nous signaler tous changements d'adresse ou de téléphone en cours d'année.

AUTORISATION ANNUELLE D'UTILISATION D'IMAGE

Je soussigné(e) père – mère – tuteur
(trice) légal(e) de l'enfant

Autorise, les organisateurs du Pôle Jeunesse de Albret Communauté à :

- le/la photographe ou filmer oui non

Et à utiliser ces éléments :

- dans le cadre de l'activité du Pôle Jeunesse oui non
(Expositions, journal des enfants...)

- pour l'édition de documents à vocation externe oui non
(Plaquettes d'informations et internet)

Cette autorisation est valable du 01-09-17 au 31-08-18 et pourra être révoquée à tout moment.

Fait à

Le :

Le représentant légal

AUTORISATION ANNUELLE SORTIES

Je soussigné(e) père – mère – tuteur
(trice) légal(e) de l'enfant

Autorise mon adolescent à participer aux sorties et séjours organisés par le pôle jeunesse.

Cette autorisation est valable du 01-09-17 au 31-08-18 et pourra être révoquée à tout moment.

Fait à

Le :

Le représentant légal

Pôle Jeunesse
Impasse des Cerisiers - 47230 Lavardac
06.83.97.23.84 (vacances scolaires)
(en fonction de la programmation les mercredis, vendredis et samedis)
polejeunesse@albretcommunaute.fr

Service Petite Enfance – Enfance – Jeunesse
Route de Fourcès - 47170 Mézin
05.53.65.27.98 ou 06.83.97.52.15 (hors vacances scolaires)
enfancejeunesse@albretcommunaute.fr

ALBRET COMMUNAUTE
1 Rue du Moulin des Tours
47600 NERAC

☎ : 05.53.97.55.97

Messagerie : contact@albretcommunaute.fr - Site internet : www.albretcommunaute.fr

REGLEMENT INTERIEUR
PÔLE JEUNESSE
Impasse des Cerisiers 47230 Lavardac

Article 1 : Généralités

Le pôle jeunesse est géré par la Communauté de Communes d'Albret Communauté. L'accueil est déclaré auprès de la DDCSPP. Il fait l'objet de conventions avec la CAF et MSA.

Article 2 : Fonctionnement

Le pôle jeunesse se compose d'un bâtiment avec une capacité d'accueil de 24 places. Il est ouvert pendant les périodes de vacances scolaires (sauf Noël) de 9h à 18h30. Trois accueils relais sont ouverts à Barbaste, Mézin et Nérac de 7h45 à 8h30 et de 17h45 à 18h30. Les sorties et les séjours peuvent être limités à 16 pour des raisons de transport. Le pôle jeunesse sera ouvert en fonction de la programmation les mercredis après-midi, les vendredis soir et les samedis.

Article 3 : Responsabilité

Il est demandé aux parents de respecter les horaires. Lors de l'arrivée dans la structure, les adolescents doivent se présenter à la personne responsable du pointage. La responsabilité des parents reste entière tant que les enfants ne sont pas pris en charge par un animateur. Dans le cas où une tierce personne doit venir chercher l'adolescent, le responsable légal doit en informer la direction. Si l'adolescent rentre chez lui seul, le responsable légal doit fournir une autorisation écrite à la direction.

Article 4 : Inscription

L'inscription administrative est obligatoire, valable pour l'année scolaire. Le dossier complet doit être remis avant la venue de l'adolescent.

Article 5 : Réservation

Pour chaque période de vacances, il est nécessaire de réserver les journées. La réservation se fait grâce à la plaquette ou par mail. Les adolescents n'ayant pas fait l'objet d'une réservation dans les délais pourront être accueillis dans la mesure des places disponibles.

Article 6 : Tarifs

L'inscription est de 15€ pour l'année scolaire, un complément pourra être demandé en fonction des activités proposées. L'encadrement et la mise en œuvre d'activités par les animateurs sur site et hors-site sont gratuits. En ce qui concerne les séjours, le prix tient compte du transport, de l'hébergement, de la restauration et des prestataires.

Article 7 : Facturation et paiement

Le paiement doit être joint à la réservation. Sur demande de la famille, une facture acquittée sera remise à la famille à la réception du paiement.

Article 8 : Objets personnels

Tous les appareils numériques et argent de poche sont sous la responsabilité des adolescents. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration. L'utilisation de ces appareils ne doit pas venir nuire au bon fonctionnement de la vie quotidienne de la structure et du temps d'activité.

Article 9 : Comportement

Les adolescents sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie, fixées par l'équipe d'encadrement. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres (adolescents, adultes et animaux). Si le comportement d'un adolescent perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la structure, les parents et le président de la collectivité seront avertis. Il est interdit de diffuser des images à caractère violent, pornographique, portant atteinte à la dignité humaine et incitant les mineurs à se livrer à des jeux en se mettant en danger.

Certains cas pourront entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

Article 10 : Santé et Hygiène

Aucun médicament ne pourra être administré sans un accord préalable signé par les parents et selon les prescriptions médicales. En cas d'urgence ou d'accident grave, la direction fera appel aux services d'urgence habilités, et préviendra la famille. La direction pourra faire appel aux services du médecin le plus proche.

Article 11 : Alimentaire

Le pôle jeunesse ne propose pas de restauration, il est demandé aux familles de réaliser un pique-nique ou un déjeuner le plus équilibré possible.

Article 12 : Assurance et responsabilité civile

Il est demandé aux parents de souscrire personnellement une assurance responsabilité civile permettant de couvrir les dommages occasionnés par leur enfant.

Le président d'ALBRET COMMUNAUTE
Mr LORENZELLI Alain

La signature du présent règlement engage les parents et l'adolescent :

Fait à, Le

Article 1 : Généralités

Le pôle jeunesse est géré par la Communauté de Communes d'Albret Communauté. L'accueil est déclaré auprès de la DDCSPP. Il fait l'objet de conventions avec la CAF et MSA.

Article 2 : Fonctionnement

Le pôle jeunesse se compose d'un bâtiment avec une capacité d'accueil de 24 places. Il est ouvert pendant les périodes de vacances scolaires (sauf Noël) de 9h à 18h30. Trois accueils relais sont ouverts à Barbaste, Mézin et Nérac de 7h45 à 8h30 et de 17h45 à 18h30. Les sorties et les séjours peuvent être limités à 16 pour des raisons de transport. Le pôle jeunesse sera ouvert en fonction de la programmation les mercredis après-midi, les vendredis soir et les samedis.

Article 3 : Responsabilité

Il est demandé aux parents de respecter les horaires. Lors de l'arrivée dans la structure, les adolescents doivent se présenter à la personne responsable du pointage. La responsabilité des parents reste entière tant que les enfants ne sont pas pris en charge par un animateur. Dans le cas où une tierce personne doit venir chercher l'adolescent, le responsable légal doit en informer la direction. Si l'adolescent rentre chez lui seul, le responsable légal doit fournir une autorisation écrite à la direction.

Article 4 : Inscription

L'inscription administrative est obligatoire, valable pour l'année scolaire. Le dossier complet doit être remis avant la venue de l'adolescent.

Article 5 : Réservation

Pour chaque période de vacances, il est nécessaire de réserver les journées. La réservation se fait grâce à la plaquette ou par mail. Les adolescents n'ayant pas fait l'objet d'une réservation dans les délais pourront être accueillis dans la mesure des places disponibles.

Article 6 : Tarifs

L'inscription est de 15€ pour l'année scolaire, un complément pourra être demandé en fonction des activités proposées. L'encadrement et la mise en œuvre d'activités par les animateurs sur site et hors-site sont gratuits. En ce qui concerne les séjours, le prix tient compte du transport, de l'hébergement, de la restauration et des prestataires.

Article 7 : Facturation et paiement

Le paiement doit être joint à la réservation. Sur demande de la famille, une facture acquittée sera remise à la famille à la réception du paiement.

Article 8 : Objets personnels

Tous les appareils numériques et argent de poche sont sous la responsabilité des adolescents. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration. L'utilisation de ces appareils ne doit pas venir nuire au bon fonctionnement de la vie quotidienne de la structure et du temps d'activité.

Article 9 : Comportement

Les adolescents sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie, fixées par l'équipe d'encadrement. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres (adolescents, adultes et animaux). Si le comportement d'un adolescent perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la structure, les parents et le président de la collectivité seront avertis. Il est interdit de diffuser des images à caractère violent, pornographique, portant atteinte à la dignité humaine et incitant les mineurs à se livrer à des jeux en se mettant en danger.

Certains cas pourront entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

Article 10 : Santé et Hygiène

Aucun médicament ne pourra être administré sans un accord préalable signé par les parents et selon les prescriptions médicales. En cas d'urgence ou d'accident grave, la direction fera appel aux services d'urgence habilités, et préviendra la famille. La direction pourra faire appel aux services du médecin le plus proche.

Article 11 : Alimentaire

Le pôle jeunesse ne propose pas de restauration, il est demandé aux familles de réaliser un pique-nique ou un déjeuner le plus équilibré possible.

Article 12 : Assurance et responsabilité civile

Il est demandé aux parents de souscrire personnellement une assurance responsabilité civile permettant de couvrir les dommages occasionnés par leur enfant.

INFORMATIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU PÔLE JEUNESSE

Horaires

L'accueil est ouvert de **9h à 18h30**.

Les **accueils relais** sont ouverts de 7h45 à 8h30 et de 17h45 à 18h30 sur les communes de Barbaste (accueil de loisirs), Mézin (école primaire) et Nérac (école Jean Rostand).

Transport

Le transfert des accueils relais vers le pôle jeunesse est réalisé en bus ou en mini-bus en respectant les horaires d'ouverture et de fermeture. Les horaires peuvent être différents sur des sorties le vendredi ou le samedi avec un accueil et un retour exclusivement au Pôle Jeunesse.

Réservations et paiements

Les réservations et le paiement devront parvenir aux responsables au plus tard le MERCREDI de la semaine qui précède la venue de l'adolescent.

Dossier d'inscription (fiche + règlement intérieur)

Le dossier d'inscription valable pour l'année scolaire de septembre à août, devra être complété et retourné aux responsables de la structure avant le premier jour de la venue de l'adolescent. Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.

Le dossier peut être téléchargé sur le site d'Albret Communauté et demandé à l'adresse mail ci-jointe.

www.albretcommunaute.fr
polejeunesse@albretcommunaute.fr

Tarifification

La tarification en vigueur s'appliquera aux adolescents provenant des communes adhérentes à Albret Communauté, ainsi que des communes ou communautés de communes ayant fait l'objet d'une convention.

Les réductions sur le prix des séjours ne seront appliquées que sur présentation d'une copie de **l'attestation du quotient familial**, (CAF ou MSA) de la famille. Sans ces justificatifs, le plein tarif sera appliqué.

Conditions particulières

Chaque sortie réservée est due. Toute absence justifiée pourra faire l'objet d'un avoir.

